



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14/10/2022
A 17H00

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

Etaient présents :

M. HURLAIN Jérémy, M. MOURLET Thibault, M. POCHON Ludovic, M. HURLAIN Francis, Mme LEMAIRE Blandine, M. PRUVOST Jean-Claude, M. LAGRUTTA Nicolas, M. GEHIN Xavier, M. HENRION Frédéric, Mme SAUPIQUE Marie-Agnès, Mme PECHEUX Aurore, Mme FICHAUX Magali.

Excusée : Mme OTHELET Myriam's

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du/de la secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/07/2022
3. Achat terrain SNCF validation du prix au m2 (suivant validation des domaines)
(DELIBERATION)
4. DM au Budget d'investissement 2022 (Amortissements)
(DELIBERATION)
5. Dépréciation minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans **(DELIBERATION)**
6. Correspondant incendie et secours
(DELIBERATION)
7. Intervention des développeurs du projet "Centrale photovoltaïque" :
 - INERSYS
 - GENERAL DU SOLAIRE
 - EUROCAPE
8. Choix du développeur **(DELIBERATION)**
9. Questions diverses :

1. **Désignation du/de la secrétaire de séance :**

- **Mme PECHEUX Aurore** est désignée secrétaire de séance

~~~~~

2. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05/04/2022**

12 POUR

0 CONTRE

0 ABS

~~~~~

2. Achat terrain SNCF validation du prix au m2 (suivant validation des domaines)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°27-2022 du 23/06/2022 l'autorisant à acheter le terrain de la gare en contractant un emprunt et de signer tous les documents s'y rapportant.

Après avoir présenté l'avis du domaine sur la valeur vénale, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'acheter le terrain de la gare (parcelles AC 145-108-107-106-144) au prix négocié et retenu de 5,31 € HT par m2.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

~ ~ ~ ~ ~

3. DM au Budget d'investissement 2022 (Amortissements)

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il rappelle que les bien concernés sont principalement :

- Les biens meubles (mobilier, véhicules, matériel de bureau, etc...) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'étude non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

M. le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, les amortissements pour frais d'étude de l'assainissement mairie (2315) n'ont pas été budgété et qu'il convient de faire une décision modificative de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	Montant
		281532 (040) Réseaux d'assainissement	512,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	Montant
6811 (042) Dot. Aux amort. Des immo. incor	512,00 €		
Total Dépenses	512,00 €	Total Recettes	512,00 €

12 POUR

0 CONTRE

0 ABS

~ ~ ~ ~ ~

4. Dépréciation minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans

Monsieur le Maire explique que suite au mail reçu de la trésorerie il convient de prendre une délibération d'ordre général actant de la constitution de dépréciations pour un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans (sans précision du montant).

Cette délibération sera la pièce justificative à joindre chaque année au mandat d'ordre mixte (si vote provision en semi-budgétaire).

Les comptes de créances douteuses et/ou contentieuses devant faire l'objet de dépréciations sont en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726.

Les comptes de créances douteuses et/ou contentieuses devant faire l'objet de dépréciations sont en M14 : 4161, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726.

Ces comptes sont consultables dans HELIOS (faire le total des comptes concernés et prendre 15 % minimum a la date du 30/10/2022).

COMPTES	MONTANT
4116 – Redevables – Contentieux	1.625,39 €
4126 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés - Contentieux	
4146 – Locataires – Acquéreurs et locataires - Contentieux	1.195,96 €
4156 – Locataires – Traités de coupe de bois (régime forestier) - Contentieux	
4161 – Créances douteuses	
4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux	
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	461,40 €
TOTAL	3.282,04 €
Seuil minimum de provision 15 %	492,30 €
Montant de la provision compte 6817	500,00 €

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

L Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte l'ouverture de crédit d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses ;
- Crédite ce compte à hauteur de 500 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

~~~~~

5. Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, **oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Deux situations :

- soit le maire a déjà délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile : dans ce cas, nul besoin d'une désignation supplémentaire,

- soit le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller municipal les questions de sécurité civile : dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours (pour en conserver une trace, il est préférable de prendre un arrêté, même si cela ne semble pas obligatoire).

Cette nomination doit avoir lieu avant le 1er novembre 2022.

Le maire doit communiquer cette nomination au préfet et au président du conseil d'administration du SIDIS de la Meuse.

Le correspondant incendie et secours est un interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Mme SAUPIQUE Marie-Agnès est élue correspondante incendie et sécurité

~~~~~

6. Intervention des développeurs du projet "Centrale photovoltaïque" pour proposition de leur projet :

- INERSYS
- GENERAL DU SOLAIRE
- EUROCAPE

~~~~~

7. Choix du développeur

Concernant le projet "Centrale photovoltaïque", le Conseil Municipal, à voter à bulletins secrets de la façon suivante :

- | | |
|----------------------|-------------|
| - INERSYS | 8 voix pour |
| - GENERAL DU SOLAIRE | 0 voix |
| - EUROCAPE | 4 voix pour |

C'est donc la société INERSYS qui est retenue.

~~~~~

8. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière réunion de la Codécom, le taux du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (**FPIC**) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées passe à une répartition de droit commun suite à un vote à bulletins secrets.
- M. Thibaut MOURLET s'adresse aux membres du Conseil Municipal :

« Chers collègues, je vous informe qu'à l'issue de ma présentation des activités de mon association, Pays d'Argonne située aux Islettes, j'ai souhaité rejoindre reprendre la réunion de la commission Cohésion sociale de la Codecom Argonne Meuse dans laquelle je représente notre commune.

Il m'a été prononcé un refus catégorique de la vice-présidente, Mme Peureux, et du président, M. Sébastien Jadoul, car je risque d'influencer les décisions de la commission sur les sujets de la vie associative.

A la suite de mon interrogation auprès des services de la préfecture sur le sujet de mon éviction systématique, mon courrier de la préfète du département a été adressé à tous les membres de la commission de la cohésion sociale alors qu'il s'agit d'une correspondance privée, fût-elle en copie pour info au président de la Codecom Argonne Meuse.

Ce courrier me donne raison sur ma volonté à ce qu'il existe des débats (hors mon association) sur des sujets pour lesquels je me présente plus en expert de la vie associative au profit de la collectivité territoriale. Oui "j'influence" comme tous mes collègues de la commission sur les activités associatives et c'est cela le débat à mon sens.

Nos deux élus communautaires, le Président et la vice-présidente, n'ont pas été capable de me donner une définition claire ni d'exemple sur "l'influence d'un élu".

Ce n'est pas la première fois et je ne pense pas en rester là sans réaction face à ce que je ressens comme une entrave à l'expression démocratique. »

- M. HENRION Frédéric et M. LAGRUTTA Nicolas nous font part d'un souci aux entrées et sorties de l'école : la personne mise à disposition par l'association Val de Biesme Insertion ne serait pas visible des automobilistes, elle ne se positionnerait pas correctement afin de sécuriser la traverser des enfants.

Levée de la séance à 21h00.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 01/12/2022 à 18 h30
LISTE DES PRÉSENCES**

Nom-Prénom	Signatures
FICHAUX Magali	
GEHIN Xavier	
HENRION Frédéric	
HURLAIN Francis	
HURLAIN Jérémy	
LAGRUTTA Nicolas	
LEMAIRE Blandine	
MOURLET Thibault	
OTHELET Myriam's	
PECHEUX Aurore	
POCHON Ludovic	
PRUVOST Jean-Claude	
SAUPIQUE Marie-Agnès	